

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Octobre 2018

L'an 2018 et le 18 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la mairie sous la présidence de DELAYGUE Nicole, Maire.

**Présents** : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, CHEVREAU Kristell, ROBIN Christine, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCCEL Pierre

**Excusées ayant donné procuration** : Mmes : GILLAIZEAU Valérie à M. FOUBERT Alain, SUBLEMONTIER Stéphanie à M. BOURHIS Joël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 08/10/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme CHEVREAU Kristell

#### **Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes réf : 1/2018-10-18**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes.

Il participa enfin au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (missions locales, CCAS, Associations...)

Sur l'année 2017, le FAJ a apporté 620 aides aux jeunes euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

Aucun (pour : 0 contre : 8 abstentions : 1)

#### **Demande de subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds de solidarité pour le logement réf : 2/2018-10-18**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds de solidarité pour le logement.

Ce dernier s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Sur l'année 2017, le FSL a reçu 5511 demandes et 4162 ménages ont pu bénéficier d'aides à l'accès, au maintien ou d'un accompagnement social spécifique logement.

La commune ne possède pas de logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas participer à ce fonds.

Aucun (pour : 0 contre : 9 abstentions : 0)

## **Désignation d'un délégué à la protection des données réf : 3/2018-10-18**

Le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement 2016/76 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ce règlement entrera en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union Européenne.

Les dispositions du RGPD s'articulent autour des quatre principes clés suivants :

- Le consentement des personnes quant à la collecte et au traitement des données à caractère personnel les concernant qui devra être explicite et pourra être retiré à tout moment par les individus le demandant.
- La transparence, par la publication d'informations claires et explicites sur la manière dont les données collectées seront traitées et conservées.
- Le droit des personnes, par l'introduction des nouveaux points suivants :
  - Un droit d'accès facilité à leurs données collectées.
  - Un droit à la limitation du traitement des données personnelles ainsi qu'un droit à l'oubli (hors motifs légaux et d'intérêts publics).
  - Un droit de portabilité permettant aux personnes de récupérer leurs données fournies sous une forme aisément utilisable.
- Une responsabilité accrue des collectivités dans leurs traitements des données à caractère personnel se traduisant par des obligations dont la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) qui sera chargé d'appliquer les dispositions du RGPD au sein de la collectivité. Le RGPD plaçant le DPD au cœur de ce nouveau cadre juridique, il fixe les contours de son positionnement, de ses missions et de ses qualifications.

### **Les missions du DPD**

-Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de la collectivité et alerter le Maire en cas de manquement.

-Informer et conseiller les utilisateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.

-Etablir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles par la tenue de fiche descriptives des traitements associées à un registre récapitulatif.

-Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par la collectivité.

-Etre le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la commission nationale informatique et libertés)

-Présenter un rapport annuel au Maire rendant compte des actions entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**-DÉSIGNE** Madame Christine ROBIN, délégué à la protection des données, pour la Mairie des Ressautes,

**-CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à la commission nationale informatique et libertés,

**-AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Indemnité aux comptables publics réf : 4/2018-10-18**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception de l'avis d'indemnité de conseil de l'année 2018 pour les deux comptables publics.

Pour cette année, l'indemnité s'élève à 192.41€ en totalité pour les deux trésoriers Madame Varache et

Monsieur Desfriches, au prorata de leur présence.

A titre indicatif, pour l'année 2017, le montant de l'indemnité était de 182,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir ce taux de 100%.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

## Questions diverses

### **1) BIEN SANS MAITRE**

La Commune est propriétaire du terrain depuis le 28 septembre dernier.

Frais d'acte un peu moins de 800 euros.

3 solutions s'offrent pour le devenir de ce terrain constructible mais non viabilisé :

#### **a) Le viabiliser**

-extension électricité, environ 120 mètres à partir de la dernière maison, selon ENEDIS 100 €/le mètre linéaire : 12 000 €

-extension réseau d'eau (non encore chiffré), sachant que suite à mon intervention auprès du SIDEPA, ce dernier n'est pas habilité à porter financièrement ce type de demande.

-bornage : environ 1500 €

La notaire précisant à Mme le Maire que les terrains constructibles ne se vendent pas actuellement, la préférence étant donnée aux maisons, et que dans le meilleur des cas, la commune pourrait obtenir de 20 à 30 000 € pour la superficie de 7350 m<sup>2</sup>

*Quoi qu'il en soit, si la décision était de le vendre en terrain constructible, la Commune devrait viabiliser avant la mise en vente ou à la demande des acquéreurs, le problème des effluents demeurant.*

**b) Le proposer en terrain agricole, en priorité à M. Francotte, agriculteur, qui le broie**

#### **c) Réfléchir et le garder tel quel pour le moment**

La notaire conseille cette dernière proposition.

A l'unanimité les membres du Conseil municipal optent pour la 3<sup>e</sup> solution. Un courrier sera adressé à M. Francotte pour l'informer uniquement de l'achat par la Commune.

### **2) COMPÉTENCE SCOLAIRE**

L'année 2018 était une année de réflexion pour débattre sur la compétence scolaire intercommunale ou non, les 2 anciennes CDC n'ayant pas une gestion identique.

Les 3 regroupements pédagogiques des 8 communes de l'ex Orée du Perche restaient gérés par la Communauté de Communes des Forêts du Perche depuis la fusion, les écoles de l'ex Senonchois étant gérées par les communes ou Syndicat.

Un vote a été fait en séance communautaire pour statuer sur la restitution aux communes ou l'extension de la CDC des Forêts du Perche

*La restitution aux communes entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par 20 voix contre 8.*

Au 1<sup>er</sup> janvier, la commune signera une convention avec les écoles de La Framboisière et La Puisaye ; les frais de scolarité feront l'objet d'une attribution de compensation de la CDC à la Commune des Ressuintes.

Par contre, il faudra inscrire au budget 2019 les frais occasionnés par les enfants maternelle et primaire ne fréquentant pas le regroupement pédagogique et ayant obtenu des dérogations.

### **3) TRAME VERTE / TRAME BLEUE**

Le groupe de travail a rendu son dossier « TRAME VERTE » après avoir validé ou modifié les haies publiques qui avaient été identifiées par le Parc Naturel du Perche en 2010.

Une réunion est prévue le 25 octobre pour étudier le dossier TRAME BLEUE « Mares » avec remise du dossier le 22 novembre.

#### **4) PLUi**

Réunion à la CDC avec le cabinet d'études ING'ESPACES, commune par commune, suite à une réunion d'ensemble, le 19 octobre 2018.

#### **5) CAMPAGNOL**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de réfléchir à la création d'un site internet. CAMPAGNOL est une possibilité faite aux mairies, adhérentes à l'AMRF.

#### **6) PANNEAU POCKET**

Autre mode d'information : PANNEAU POCKET, application mobile d'alertes et d'informations, permet aux administrés connectés à l'application de suivre en direct les événements importants. Ce dispositif est gratuit pour les usagers.

#### **7) APIC : VIGICRUES**

Mme le Maire informe que la commune est enregistrée sur le site Avertissements Pluies Intenses à l'échelle des Communes : APIC.

VIGICRUES FLASH permet d'être averti du risque de crues.

#### **8) CITROEN**

Comme elle en avait déjà parlé, Mme le Maire rappelle la manifestation qui aura lieu à La Ferté-Vidame les 19 - 20 - 21 juillet 2019.

Le Rassemblement du Siècle CITROEN Origins accueillera environ 100 000 visiteurs sur les 3 jours, 8000 collectionneurs de voitures, ...

Une pré-réservation est enregistrée sur notre gîte.

Des bénévoles peuvent s'inscrire à la mairie de La Ferté-Vidame pour proposer leurs talents de bricolage....

#### **9) TRAVAUX**

Réfection de la D 941 à proximité de Tardais avec déviation à partir des Ressuintes à compter du 29 octobre au 9 novembre 2018.

#### **8) CHIEN**

Mme Maurice – La Bêchetière – cherche le propriétaire du chien marron ayant attaqué sa petite chienne le dimanche après-midi 9 septembre. Un adolescent en overboard était présent lors de l'attaque.

#### **9) Repas aînés le 2 décembre**

**10) Réunion conseil municipal** à prévoir après le conseil communautaire du 22 novembre pour validation de la modification des statuts de la CDC

En mairie, le 25/10/2018

Le Maire,  
Nicole DELAYGUE